

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'AIN ~ ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE**

N° d'ordre : 20251117-10DCC



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 17 novembre 2025**

L'An deux mille vingt-cinq, le lundi dix-sept novembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle annexe de la Mairie de Pont de Veyle sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL		X		Mézériat	G. DUPUIT	X		
	M. GADIOLET (suppléant)	X				N. ROBIN	X		
Biziat	G. AGATY	X			Perrex	L. VOLATIER	X		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI		X	
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT		X		Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)	X		
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE	X		
Chaveyriat	G. RAPY		X		Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	X		
	G. RONGEAT (suppléante)	X				V. CONNAULT	X		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	X			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					K. PARET	X		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	X			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST		X	
	C. TURCHET	X				B. PELLETIER	X		
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER	X			Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	X		
	D. BOYER	X				M. BROCHAND (suppléant)			
Grièges	N. MARMIER (suppléante)				Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	X		
	A. GREMY	X				R. BROYER (suppléant)			
Laiz	T. CHARVET		X		Vonnas	S. REVOL			X
	A. SANDRIN	X				L. MAUGE (suppléant)			
	S. SCHAUING	X				A. GIVORD		X	
	S. MARECHAL GOYON	X				J.-F. CARJOT	X		
						E. DESMARIS	X		
						F. DUBOIS		X	
						J.-L. GIVORD		X	

Envoi de la convocation : 07/11/2025

Affichage de la convocation : 07/11/2025

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de suffrages exprimés : 29

- Alain GIVORD a donné pouvoir à Jean-François CARJOT
- Olivier MORANDAT a donné pouvoir à Christophe GREFFET
- Thierry CHARVET a donné pouvoir à Annick GREMY
- Marie-Ange BOST a donné pouvoir à Bruno PELLETIER

A l'unanimité, Madame Aurélie ALEXANDRINE est désignée Secrétaire de séance.

**OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT – Fixation des redevances d'assainissement collectif**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE actés par arrêté préfectoral du 19 septembre 2022 ;

**Considérant** que le service public d'assainissement est un service public industriel et commercial (SPIC) dont le financement est assuré par les redevances perçues auprès des usagers pour le service rendu et que la fixation du montant de la redevance assainissement est de la compétence du Conseil communautaire ;

**Considérant** que par délibération du 4 avril 2024 le Conseil municipal de Biziat souhaite que le tarif de l'eau sur son territoire évolue de manière à financer la nouvelle station d'épuration du village qui sera portée par la Communauté de Communes de la Veyle.

**Considérant** que par délibération du 7 juillet 2025 le Conseil municipal de Saint-Julien-sur-Veyle souhaite que le tarif de l'eau sur son territoire évolue de manière à financer la nouvelle station d'épuration du village qui sera portée par la Communauté de Communes de la Veyle.

**Considérant** que par délibération du 28 octobre 2025 le Conseil municipal de Saint-André-d'Huiriat souhaite que le tarif de l'eau sur son territoire évolue de manière à financer la nouvelle station d'épuration du village qui sera portée par la Communauté de Communes de la Veyle.

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de fixer les redevances assainissement collectif aux montants suivants :

	<b>Part fixe HT 2026</b>	<b>Part variable HT 2026</b>
Chanoz-Châtenay	9,64 €	0,754 €
Chaveyriat	23,85 €	0,828 €
Cormoranche	100,70 €	1,422 €
Cruzilles-Les Mepillat	41,44 €	1,051 €
Grièges	35,00 €	1,13 €
Laiz-Village	35,00 €	1,614 €
Laiz-Le Pin	28,91 €	1,115 €
Mézériat	37,58 €	1,115 €
Perrex	39,05 €	1,610 €
Saint Cyr-sur-Menthon	33,78 €	1,197 €
Saint Genis-sur-Menthon	28,91 €	1,062 €
Saint Jean-sur-Veyle	59,93 €	1,115 €

<b>Commune en DSP : Part collectivité</b>	<b>Part fixe HT 2026</b>	<b>Part variable HT 2026</b>
Crottet	13,31 €	1,295 €
Pont de Veyle	32,00 €	1,212 €
Vonnas	42,43 €	1,263 €

<b>Redevance Biziat</b>	<b>Part fixe HT</b>	<b>Part variable HT</b>
01/01/2026	35,00 €	1,10 € (au 1/1/2026)
01/01/2027	35,00 €	1,46 € (au 1/1/2027)

<b>Redevance Saint-André-d'Huiriat</b>	<b>Part fixe HT</b>	<b>Part variable HT</b>
01/01/2026	20,00 €	1,00€ (au 1/1/2026)
01/01/2027	35,00 €	1,35 € (au 1/1/2027)
01/01/2028	35,00 €	1,77 € (au 1/1/2028)

<b>Redevance Saint-Julien-sur-Veyle</b>	<b>Part fixe HT</b>	<b>Part variable HT</b>
01/01/2026	35,00 €	1,30€ (au 1/1/2026)
01/01/2027	35,00 €	1,60 € (au 1/1/2027)
01/01/2028	35,00 €	1,90 € (au 1/1/2028)

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération et à prendre tous les actes nécessaires à son exécution.

Certifié exact et pour extrait conforme,  
Pour le Président,  
Par délégation

Olivier MORANDAT.



Certifié exécutoire

Affiché le : 27.11.2025

Transmis en Préfecture le : 27.11.2025

**Voies et délais de recours :** En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.